



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT ET LA VILLE DE DENAIN

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES CITES MINIERES DE DENAIN

ENTRE, D'UNE PART

- **La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**,
Site minier d'Arenberg, rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS
Représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil communautaire **XXXX**

Ci-après dénommée « La Porte du Hainaut »

ET D'AUTRE PART,

- **La Commune de Denain**,
118 rue de Villars - Denain
Représentée par son Maire, Anne-Lise DUFOUR-TONINI dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du conseil municipal du _____,

Ci-après dénommée « Ville de Denain »

Exposé préalable

La Porte du Hainaut a défini un projet politique de développement du territoire à l'horizon 2030 plaçant le renouvellement urbain au cœur des enjeux stratégiques d'aménagement du territoire.

A ce titre, elle a identifié des modalités d'intervention en matière de renouvellement urbain structurées autour de trois axes : 1- NPNRU ; 2 – RU Miniers ; 3 – RU Habitat.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°89/18 en date du 25 juin 2018 complétant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, La Porte du Hainaut est compétente pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre des projets de renouvellement urbain relevant des axes d'interventions n°1-NPNRU et n°2 RU Quartiers Miniers.

Au titre de l'axe 2 – RU Minier, elle s'est engagée à mener « une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficultés pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire » et elle a identifié d'intérêt communautaire la requalification urbaine des cités minières de Denain : Turenne, Chabaud Latour et Bellevue.

A l'issue des études pré-opérationnelles et des études de maîtrise d'œuvre, des travaux de requalification des espaces publics de ce quartier sont prévus concernant les voiries et leurs abords, les réseaux divers, les espaces végétalisés et la création de deux parcs.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la ville de Denain aux travaux de requalification des espaces publics.

Cette convention financière porte sur **la mission de maîtrise d'œuvre** ainsi que les travaux des cités Turenne, Chabaud Latour et Bellevue.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La délibération du Conseil Communautaire n°D21112 en date du 28 juin 2021 vient préciser les modalités de répartition financière des coûts d'aménagement des espaces publics dans les quartiers miniers.

Après mobilisation des subventions, le reste à charge des collectivités locales est réparti de la manière suivante : 85% à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et 15% à la charge de la commune.

L'échéancier financier de l'article 2 est basé sur un taux de subvention estimatif et prévisionnel de 60% du montant hors taxe, soit 40% de reste à charge pour ce qui est des espaces publics des cités minières de la ville de Denain.

ARTICLE 2 : Echéancier financier prévisionnel

La mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée en 2023 sur ce projet.

Les marchés des travaux seront attribués sous forme d'un accord cadre en 2025, en 6 lots, avec des marchés subséquents à formaliser en fonction de l'avancement du projet.

Le montant total des études et travaux de requalification du quartier, sont estimés à 13 968 043.01€HT.

La répartition prévisionnelle et estimative des contributions au financement du projet s'

| Montant estimatif des études et travaux | Taux de subvention prévisionnel | Montant prévisionnel des subventions | Reste à charge pour le territoire (CAPH et commune) | Reste à charge pour la CAPH (85%) | Reste à charge pour la commune (15%) |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 13 968 043.01€ HT | 60% | 8 380 825.80€ HT | 5 587 217.21€ HT | 4 749 134.62€ HT | 838 082.59 € HT |

Au total les montants estimatifs et prévisionnels de participation de la commune de Denain pour la requalification des espaces publics s'élèvent donc à **838 082.59€HT**.

Le lissage des dépenses sur plusieurs années est convenu entre les différentes parties afin d'apporter de la visibilité sur la programmation budgétaire de chacune des collectivités.

L'année de démarrage correspond à la date prévisionnelle de commencement des travaux. La durée de remboursement ne pourra pas excéder 6 ans à compter de la date de démarrage des travaux par la CAPH.

Echéancier prévisionnel de versement de la quote-part communale :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | TOTAL |
|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|-------------|
| Denain | 139 680€ | 139 680€ | 139 680€ | 139 680€ | 139 680€ | 139 682.59 € | 838 082.59€ |

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation de la commune

Le remboursement de la part communale débutera à compter de la notification de la présente convention.

Il est précisé qu'à l'appui de cette convention et/ou des avenants modifiant l'échéancier, les demandes de remboursement des annuités feront systématiquement l'objet d'un titre de recettes émis par la CAPH, dès le début de l'exercice comptable.

ARTICLE 4 : Pilotage de la convention et avenants

Un bilan financier des dépenses et des recettes, réalisées et prévisionnelles, sera présenté au cours du dernier trimestre chaque année à la commune par la CAPH.

L'échéancier pluriannuel d'engagements financiers pourra faire l'objet d'une adaptation, à la demande de la commune, dans la limite de la durée globale de la convention.

Les montants présentés sont estimatifs et prévisionnels. Ils pourront faire l'objet d'actualisation en fonction de :

- L'évolution du projet,
- L'actualisation des marchés,
- Les subventions réellement perçues.

La présente convention pourra faire l'objet de modification, par voie d'avenants pour tenir compte des actualisations des montants présentés dans les paragraphes précédents.

Les avenants à la présente convention ne nécessiteront pas de nouvelle délibération des instances municipales et communautaires.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Wallers , le

**Pour la commune de
Denain**

**Pour la Communauté d'Agglomération de
La Porte du Hainaut**

**Anne-Lise DUFOUR
Maire**

**Aymeric ROBIN
Président**